



Procès-Verbal Commission Régionale Sportive Féminines

Réunion du jeudi 01 décembre 2022 en visio-conférence

Président : M. Anthony ARCHIMBAUD.

Présents : Mmes Annick JOUVE, Nathalie PELIN
MM. Serge GOURDAIN, Eric GRAU, Jacques ISSARTEL

Excusés : Mme Nicole CONSTANCIAS. M. Vincent JACUZZI

Absente : Mme Céline PORTELATINE

Assistent : MM. Didier ROUSSON (CTR-PPF) – Yves BEGON

En ouverture de réunion M. ARCHIMBAUD présente les excuses que lui a fait parvenir Mme Nicole CONSTANCIAS et M. Vincent JACUZZI qui ne peuvent participer à cette réunion.

Il poursuit en dressant un bilan sur le déroulement actuel des compétitions régionales.

CHAMPIONNATS REGIONAUX FEMININS

REGIONAL 1 F :

Poule unique à 14 équipes :

* **Match perdu par pénalité** :

L'ETRAT LA TOUR SPORTIF (504775) le 05/11/2022 sur le match n° 23223.1 c/ A.S. SAINT ETIENNE (2)

Décision de la Commission Régionale des Règlements du 07/11/2022.

* **Forfait** :

L'ETRAT LA TOUR SPORTIF (504775) du 23/10/2022 pour le match n° 23219.1 : BOURGOIN JALLIEU F.C. / L'ETRAT LA TOUR SPORTIF

F.C. DU CHERAN (590133) le 13/11/2022 pour le match n° 23231.1 : A.S. SAINT MARTIN EN HAUT / F.C. CHERAN.

Application de l'article 23.2.2 des R.G. de la Ligue.

* **Forfait général** :

La Commission acte le forfait général de **L'ETRAT LA TOUR SPORTIF** (504775) en date du 10 novembre 2022 suite à un manque d'effectif.

Tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés (cf. : art. 23.2.3 des R.G. de la Ligue).

REGIONAL 2 F :

3 poules de 12 équipes

Poule A :

*** Match perdu par pénalité :**

LE PUY FOOT 43 AUVERGNE (2) (554306) le 10/09/2022 sur le match n° 23275.1 : U.S. SAINT FLOUR c/ LE PUY FOOT 43 AUVERGNE (2)

Décision de la Commission Régionale des Règlements des 12 et 14 septembre 2022.

*** Forfait :**

FOOTBALL YZEURE ALLIER AUVERGNE (748304) du 11/09/2022 pour le match n° 23275.1 : A.S. DOMERAT / F. F. YZEURE ALLIER AUVERGNE (2).

Application de l'article 23.2.2 des R.G.de la Ligue.

Poule B :

Déroulement normal

Poule C :

*** Match perdu par pénalité :**

GRENOBLE FOOT 38 (2) (546946) le 10/09/2022 sur le match n° 23405.1 : GRENOBLE FOOT 38 (2) / A.S. VEZERONCE HUERT

Décision de la Commission Régionale des Règlements des 12 et 14 septembre 2022

*** Retrait avant le début du championnat :**

Gf ARVE MONTAGNES 74 (561155)

Ce groupement a avisé du désistement de son équipe après le 17 juillet 2022 et avant le début du championnat R2 F en raison d'un manque d'effectif.

*** Forfait :**

PLASTICS VALLEE F.C. (547044) du 24/09/2022 pour le match n° 23413.1 : F.C. HAUTE TARENTEISE / PLASTICS VALLEE F.C.

Application de l'article 23.2.2 des R.G.de la Ligue.

U 18 F - REGIONAL 1 :

1 poule unique à 12 équipes

Déroulement normal

U 18 F - REGIONAL 2 :

2 poules de 9 équipes

Poule A :

*** Forfait :**

F.C.O. FIRMINY INSERSPORT (504278) du 01/10/2022 pour le match n° 23547.1 : Gf MOULINS YZEURE-BESSAY FOOT / F.C.O. FIRMINY INSERSPORT

Application de l'article 23.2.2 des R.G.de la Ligue.

Poule B :

*** Forfait :**

A.S. LA SANNE SAINT ROMAIN DE SURIEU (528571) du 25/09/2022 pour le match n° 23589.1 : A.S. LA SANNE SAINT ROMAIN DE SURIEU / F.C. CHERAN

Application de l'article 23.2.2 des R.G.de la Ligue.

*** Retrait de points :**

A.S. VILLEURBANNE EV. LYONNAIS (500124)

Retrait en championnat de 6 points dont 3 avec sursis prononcé par la Commission Régionale de Discipline du 19 octobre 2022 pour non-respect dans l'équipement des joueuses (match n° 23590.1).

BILAN –

M. ARCHIMBAUD relève que le championnat R1 F se déroule dans de bonnes conditions avec à ce jour des résultats assez homogènes. Les deux matchs en retard sont motivés par les modifications intervenues dans le déroulement de la Coupe LAuRAFoot. Celles-ci ont davantage perturbé le calendrier de la R2 F. Au vu du calendrier très serré sur la seconde partie de la saison, ces matchs en retard seront rattrapés aux premières dates disponibles : les 8 et 15 janvier 2023.

Au niveau des championnats U18 F.

En U18 R1, il ressort que les clubs sont plutôt satisfaits de cette formule avec des rencontres d'un bon niveau. Il en est de même pour le championnat U18 R2 même si les équipes du F.C.O. FIRMINY INSERSPORT en Poule A et F.C. STE FOY LES LYON en Poule B éprouvent quelques difficultés.

INTERDISTRICTS EN U18 F

Afin de favoriser le développement de la pratique du Foot à 11 dans les districts, deux structures ont été mises en place cette saison : l'une est gérée par le District de l'ISERE et l'autre par le District de la LOIRE.

- Le centre de la LOIRE regroupe 10 clubs : 7 de la Loire, 2 du Puy-de-Dôme et 1 de la Haute-Loire. Le championnat se dispute sur une phase unique et semble répondre aux attentes des clubs engagés.
- Le centre de l'ISERE compte 7 clubs : 4 de Drôme-Ardèche, 2 de l'Isère et 1 de Haute-Savoie Pays de Gex. Le nombre réduit d'équipes a contraint d'appliquer une modification au déroulement du championnat qui sera disputé en deux phases.

Rappel :

Ces championnats déboucheront à la fin de la saison sur des accessions au niveau régional (R2).

POINT SUR LE RESPECT PAR LES CLUBS DES OBLIGATIONS

M. ARCHIMBAUD rappelle les obligations imposées aux clubs féminins qui participent aux championnats régionaux, reprises à l'article 4 du Règlement des championnats régionaux Féminins.

Pour mémoire : les équipes Seniors Féminines doivent participer à la Coupe de France Féminine et à la Coupe LAuRAFoot Féminine. Cette obligation a été respectée par l'ensemble des clubs pour 2022-2023.

Les équipes participant aux championnats R1 F et R2 F sont tenues de s'assurer les services d'un(e) éducateur(trice) titulaire d'un CFF3 (certifié).

En cas d'infraction à cette disposition se reporter aux sanctions prévues au statut des Educateurs et des Entraîneurs du Football (cf. pages 48 à 50 des R.G. de la LAuRAFoot).

En R1 F :

Les clubs de R1 F doivent, a minima et de manière cumulative :

- Avoir au moins une équipe féminine dans les catégories jeunes (U12F à U19F) engagées dans une compétition de Ligue ou de District. Les ententes ne sont pas valables pour satisfaire à cette obligation.
- Disposer d'au moins 12 jeunes licenciées (U6F à U11F).

Un état des lieux du respect de ces critères est notifié en décembre à chaque club et le constat définitif est arrêté le 30 avril.

En R2F :

Les clubs de R2 F doivent :

- Avoir au moins une équipe féminine U6F à U13F (Foot à effectif réduit) engagée dans une compétition de District. Cette équipe devra obligatoirement participer aux compétitions jusqu'à leur terme ou avoir participé à 8 plateaux minimum).
Les ententes et les groupements sont valables pour satisfaire à cette obligation.
- Avoir un nombre de licenciées comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6F à U13F).

Ces dispositions seront vérifiées en fin de championnat.

En cas d'accession en championnat R2 F, une dérogation à l'une de ces obligations sera accordée au club montant sur l'année d'accession.

Sanctions (en SENIORS F)

Pour chaque obligation non respectée, en R1 F comme en R2 F, il sera procédé à un retrait de 2 points fermes au classement de l'équipe seniors concernée.

En U18 F :

Les équipes participant au championnat U18 F doivent justifier du service d'un(e) éducateur(trice) diplômé(e) d'un CFF3.

Les clubs ayant une équipe évoluant en championnat U18F doivent :

- Avoir au moins une équipe féminine U6F à U13F (Foot à 3,4,5 ou 8) engagée dans une compétition de District. Cette équipe devra obligatoirement participer aux compétitions jusqu'à leur terme ou avoir participé à 8 plateaux minimum).

Les ententes et les groupements sont valables pour satisfaire à cette obligation.

- Avoir un nombre de licenciées comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6F à U13F).

Sanctions (en U18F)

En cas de non-respect d'une au moins de ces obligations en U18 R1F comme en U18 R2F, il sera procédé à un retrait de 3 points fermes au classement final de l'équipe U18F concernée.

BILAN

Afin de vérifier le respect par les clubs de ces obligations, un tableau récapitulatif est en cours d'élaboration, il permettra ainsi un meilleur suivi et d'aviser au plus vite les clubs en infraction.

Dès la réception des renseignements transmis par les derniers districts retardataires, celui-ci sera finalisé.

En ce qui concerne la situation des équipes à l'égard du statut des éducateurs, M. DRESCOT communiquera prochainement un état des clubs qui se trouvent en infraction.

INFORMATIONS

- Challenge National Féminin Futsal

M. ROUSSON rappelle que la F.F.F. et la L.F.A. lancent pour la saison 2022-2023 l'organisation du Challenge National Féminin Futsal.

Pour cette 1^{ère} édition, six clubs de la Ligue ont répondu favorablement.

Lors de sa réunion du 05 novembre 2022, le Conseil de Ligue a décidé que la désignation du représentant de la Ligue à la phase nationale se fera sur une seule journée organisée par l'E.T.R.

Il précise que la formule envisagée sera celle d'un tournoi qui se déroulerait sur l'après-midi.

Il rappelle que pour participer à l'épreuve, les joueuses doivent être licenciées Seniors F, U20 F et U19 F avant le 1^{er} février 2023. Les U18 F peuvent également participer à ce challenge à condition d'y être autorisées médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F..

- Situation du club de l'A.S. VEZERONCE HUERT

Depuis plusieurs saisons le club évolue en R2F

La Commission prend acte de la décision du Bureau Plénier en date du 14 novembre 2022 qui a ratifié la participation de cette équipe en R2 F pour 2022-2023 sous la dénomination de l'A.S. VEZERONCE HUERT. De ce fait, seules les licenciées à ce club peuvent prendre part aux rencontres de l'équipe évoluant en R2 F.

- Projets de la Commission

Faisant suite aux desideratas exprimés par des clubs, la Commission évoque plusieurs projets à proposer au préalable au Bureau Plénier ou Conseil de Ligue :

- Mise en place en U18 F d'une coupe régionale féminine en foot à 11. Elle se disputerait en 1^{ère} partie par secteur géographique et serait ouverte aux équipes de Foot à 11 et Foot à 8 ayant un effectif conséquent.
- Fort du constat que le nombre de licenciées en U14 F-U15 F est important, possibilité de créer des interdistricts au niveau des clubs en U15 F pour la pratique Foot à 11 par secteur géographique, ceci sans montées ni descentes.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

REGIONAL 1 F

Rencontres reprogrammées au dimanche 08 janvier 2023

* Match n° 23213.1 : OLYMPIQUE LYONNAIS (2) / A.S. SAINT ETIENNE (2)

(report du 30 octobre 2022)

* Match n° 23214.1 : F.C. CHERAN / F.C. CHASSIEU DECINES

(report du 09 octobre 2022)

REGIONAL 2 F – Poule A

A / Rencontres reprogrammées au dimanche 08 janvier 2023

* Match n° 23277.1 : SORBIERS LA TALAUDIERE / Gpf MOULINS YEURE BESSAY FOOT

(report du 25 septembre 2022)

* Match n° 23301.1: F.C. RIORGES / AURILLAC F.C.

(report du 20 novembre 2022)

* Match n° 23303.1: A.S. DOMERAT / F.C. ALLY MAURIAC

(report du 20 novembre 2022)

* Match n° 23305.1: U.S. SAINT FLOUR / GRP CHADRAC BRIVES CHARENSAC

(report du 20 novembre 2022)

B / Rencontres reprogrammées au dimanche 15 janvier 2023

* Match n° 23304.1 : YZEURE ALLIER AUVERGNE FEMININ (2) / SORBIERS LA TALAUDIERE

(report du 20 novembre 2022)

* Match n° 23306.1 : LE PUY FOOT 43 AUVERGNE (2) / GRP. MOULINS YEURE BESSAY FOOT

(report du 20 novembre 2022)

REGIONAL 2 F – Poule B

Rencontres reprogrammées au dimanche 08 janvier 2023

* Match n° 23358.1: PIERRELATTE ATOM'SP / RHONE CRUSSOL 07

(report du 22 octobre 2022)

* Match n° 23368.1: F.C. CHASSIEU DECINES (2) / LYON F.CL

(report du 20 novembre 2022)

REGIONAL 2 F – Poule C

Rencontres reprogrammées au dimanche 08 janvier 2023

* Match n° 23433.1: U.S. ANNECY LE VIEUX / PLASTIC VALLEE F.C.

(report du 20 novembre 2022)

* Match n° 23436.1: GRESIVAUDAN A.S. / THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. (2)

(report du 20 novembre 2022)

* Match n° 23438.1: Ev. S. GENAS AZIEU / OI. VALENCE (2)

(report du 20 novembre 2022)

AMENDES

FORFAIT :

*** F.C. DU CHERAN (590133)**

Ce club est amendé de la somme de 200 € pour son forfait sur le match n° 23231.1 du 13/11/2022 en R1 F.

*** F.F. YZEURE ALLIER AUVERGNE (748304)**

Ce club est amendé de la somme de 200 € suite au forfait de son équipe seniors (2) en date du 11/09/2022 en R2 F Poule A.

*** PLASTICS VALLEE F.C. (547044)**

Ce club est amendé de la somme de 200 € pour son forfait sur le match n° 23413.1 du 24/09/2022 en R2 F Poule C.

*** F.C.O. FIRMINY INSERSPORT (504278)**

Ce club est amendé de la somme de 200 € pour son forfait sur le match n° 23547.1 du 01/10/2022 en U18 R2 F – Poule A.

*** A.S. LA SANNE SAINT ROMAIN DE SURIEU (528571)**

Ce club est amendé de la somme de 200 € pour son forfait sur le match n° 23589.1 du 25/09/2022 en U18 R2 F – Poule C.

DESISTEMENT :

*** Gf ARVES MONTAGNE 74 (561155)**

Le groupement est amendé de la somme de 300 € pour son retrait du championnat R2 F après l'établissement du calendrier (Cf. : Bureau Plénier du 05 septembre 2022).

FORFAIT GENERAL :

*** L'ETRAT LA TOUR SPORTIF (504775)**

Ce club est amendé de la somme de 600 € suite à son forfait général en R1 F.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes dans un délai de 7 jours à compter de la décision contestée dans le respect des dispositions prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Président du Pôle Compétitions

Anthony ARCHIMBAUD,

Président de la Commission